

Domaine 18	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	

Organisme Nous, soussignés, organisme de vérification d'installations électrique autorisé* par CNPP Cert sous le n°028/18. Nom (ou raison sociale) BUREAU VERITAS <input checked="" type="checkbox"/> Immeuble ASTERAMA 2 rue Thomas Edison Cedex 4 86360 CHASSENEUIL DU POITOU	 
--	--

Etablissement objet de la vérification	
Nom (ou raison sociale)	ATELIERS REUNIS DU CENTRE OUEST <input checked="" type="checkbox"/> ATELIERS REUNIS DU CENTRE OUEST 11 RUE AUGUSTE SUTTER 86100 CHATELLERAULT
Nature de l'activité : Maroquinerie	
Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser la référence du (des) bâtiment(s) concerné(s) : Objet: ARCO Châtellerault	
Nous déclarons avoir reçu de l'exploitant ou son représentant :	
▶ la désignation des locaux à risque d'incendie (par défaut, l'organisme se réfère au guide UTE C 15103) <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
▶ le document relatif à la protection contre les explosions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Sans Objet	

Vérification des installations électriques réalisée	
Nous déclarons avoir procédé le du 17/05/2021 au 18/05/2021	
à une vérification des installations électriques conformément au chapitre 2 du référentiel APSAD D18.	
La vérification a consisté en :	
<input type="checkbox"/> une vérification complète des installations électriques de l'établissement	
<input checked="" type="checkbox"/> une vérification partielle des installations électriques désignées ci-dessous (lieu et motif)	
Logement de fonction (hors mission)	
Une coupure totale a été autorisée par l'exploitant <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Type de vérification :	
<input type="checkbox"/> première vérification effectuée par l'organisme	
<input checked="" type="checkbox"/> vérification périodique annuelle	
Date de la précédente visite : 27/05/2020	

Conclusion
Nous déclarons que l'installation électrique
<input checked="" type="checkbox"/> peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion
<input type="checkbox"/> ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion

La vérification a été effectuée par Stéphane TURQUOIS en présence de : M. NAUDIN Mathieu, Responsable maintenance	A CHASSENEUIL DU POITOU le 18/05/2021 Cachet de l'organisme de vérification  BUREAU VERITAS EXPLOITATION RCS Nanterre B 790 184 675 8, cours du Triangle 92800 Puteaux Tél. : + 33 1 65 24 80 89 Ce document a été validé par son auteur
--	---



* Autorisation délivrée par CNPP Cert., organisme certificateur reconnu par les professionnels de la sécurité et de l'assurance
Route de la Chapelle Réanville. CS 22265. F 27950 Saint-Marcel. www.cnpp.com

Constatations ¹	Absence de danger constaté	Danger signalé pour la 1ere fois ²	Danger déjà signalé
1 - Présence de trace d'échauffement anormal d'une canalisation et/ou d'un matériel électrique	X		
2 - Absence des moyens de protection des transformateurs (HT/BT, BT/HT, HT/HT).	SO		
3 - Absence ou inadaptation des dispositifs de protection contre les surintensités.			X
4 - Dysfonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.	X		
5 - Présence de poussière déposée ou de substances de nature à provoquer un danger dans les armoires			X
6 - Inadéquation des matériels ou des canalisations électriques dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.	X		
7 - Défaut de continuité du conducteur de protection dans les locaux à risques d'incendie et/ou zones à risques d'explosion.			X
8 - Existence de locaux à risques d'incendie et/ou zones à risque d'explosion pour lesquels l'installation ne répond à aucune des deux conditions suivantes : - présence, bonne adaptation, bon fonctionnement du ou des dispositifs assurant la signalisation ou la coupure au 1 ^{er} défaut d'isolement - protection des circuits alimentant ces locaux ou zones par dispositifs à courant différentiel résiduel de seuil égal à 300 mA	X		
<p>¹ Indiquer à l'aide d'une croix dans les colonnes de droite s'il y a ou non constat de danger. La mention SO signifie « sans objet ». La mention NV signifie « non vérifié » et doit être motivée : vérification partielle et/ou coupure totale non autorisée. ² Dans le cas d'une première vérification réalisée par l'organisme, les constats de danger sont mentionnés dans cette colonne.</p>			
<p>Evénements déclarés depuis la vérification précédente</p> <p>Modifications de l'installation : Aucune modification signalée</p> <p>Incidents : Aucun incident ne nous a été signalé par Monsieur MOREAU depuis notre précédente vérification.</p> <p>Dispositions pour améliorer les conditions de sécurité : Sans Objet</p> <p>Points de non-conformité ou anomalies constatés et préconisations associées</p> <p>Rappeler le cas échéant, la date à laquelle ils ont été signalés pour la première fois</p> <p>Voir en annexe le récapitulatif des observations détaillées, extrait de notre rapport de la vérification N° 8074129.1.9</p> <p>Commentaires</p> <p>Préciser notamment à titre informatif si un compte rendu Q19 a été délivré, la présence de procédés photovoltaïques sur le bâtiment, le schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (BT)</p> <p>Il est réalisé une thermographie avec la réalisation d'un certificat Q 19</p> <p>Le régime de neutre de l'installation TT</p>			

Doc. Réf. Q18 – 01/2014 – Modèle et marque Q18® déposés par le CNPP

Ce compte rendu doit être transmis dans un délai de 5 semaines à l'exploitant en 2 exemplaires, l'un destiné à son assureur, l'autre conservé par lui sur le site où la vérification a été effectuée. Ce délai peut être porté à 2 mois lorsque l'installation ne peut pas entraîner de risque d'incendie ou d'explosion.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | ATELIERS REUNIS DU CENTRE OUEST

OBJET: ARCO CHÂTELLERAULT (8 avenue Auguste Sutter / 86100 CHATELLERAULT)

INSTALLATIONS BASSE ET TRES BASSE TENSION

ARCO

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ ZONE BUREAU

↳ **SALLE SHOW ROOM SALLE DE PAUSE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	1	Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms). des 4 prises de courant blanches sur mur opposé aux fenêtres
--	---	--

Code Obs. :
ST/180521/113722/1

Date de 1^{er} signalement :
15/05/2021

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



ARCO

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ ZONE BUREAU

↳ **CIRCULATION**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

ARMOIRE BUREAU COULOIR ACCUEIL : PC rouges Sous armoire

Dispositifs bt	2	Protéger contre les surintensités le circuit en fonction du mode de pose et de l'intensité maximale admissible du câble en 1,5 mm², en remplaçant le disjoncteur par un autre réglé à 16 A.
----------------	---	---

Code Obs. :
BM/130317/104342/0

Date de 1^{er} signalement :
13/03/2017

Art. Réf. :
CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

ARCO

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ ATELIERS PRINCIPAL

↳ **PIQUAGE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

ARMOIRE N° 1 PIQUAGE - COULOIR CE

Coffrets et armoires électriques	3	Nettoyer l'armoire présence de poussière
----------------------------------	---	---

Code Obs. :
JL/260219/090518/0

Date de 1^{er} signalement :
26/02/2019

Art. Réf. :
CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

ARMOIRE N° 4 PIQUAGE 2 - BUREAU PRODUCTION

Coffrets et armoires électriques 4 Nettoyer l'armoire présence de poussière

Code Obs. :
JL/260219/094536/0

Date de 1^{er} signalement :
26/02/2019

Art. Réf. :
CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

ARCO

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ ZONE VESTIAIRES

↳ WC PERSONNEL HOMMES ET FEMMES

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant Sanitaire Hommes

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 5 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms). (plus alimenté en 2021)

Code Obs. :
JL/270219/085608/1

Date de 1^{er} signalement :
26/02/2019

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

ARCO

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ ZONE ENTRETIEN / MAGASINS

↳ SERVICE ENTRETIEN

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 6 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms). sous l'ancien tableau des clés

Code Obs. :
ST/180521/092829/1

Date de 1^{er} signalement :
15/05/2021

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

ARCO

↳ REZ DE CHAUSSEE

↳ EXTERIEUR

↳ LOCAL RABOTEUSE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant sur le pilier bois

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 7 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).

Code Obs. :
JL/270219/132912/1

Date de 1^{er} signalement :
26/02/2019

Art. Réf. :
CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.